

- Vu le décret n° 2019-564 du 6 juin 2019 du relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle,
- Vu le décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences,
- Vu l'arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national mentionné à l'article D. 6316-1-1 du code du travail,
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2020 portant modification des arrêtés du 6 juin 2019 relatifs aux modalités d'audit associées au référentiel national qualité et aux exigences pour l'accréditation des organismes certificateurs,
- Vu le guide de lecture du référentiel national qualité publiée sur le site du Ministère du travail, version en vigueur
- Conformément à notre procédure interne « PROC 03 Procédure de certification, version en vigueur »

# CERTIFICAT n°210028



CERTIF21, organisme certificateur, atteste de la conformité de l'organisme mentionné ci-dessous :

## CABINET CONSEIL TAGMA

**Siret : 489 196 774 00025**

**N° déclaration : 11754383475**

**Adresse : 5 RUE PAUL BERT  
75011 PARIS**

**L'organisme est certifié sur les catégories d'actions suivantes :**

L.6313-1 – 1° : Les actions de formation

Date de début de validité : 22/11/2021

Date de fin de validité (\*) : 21/11/2024

(\*) : sous réserve des résultats satisfaisants lors de la surveillance

*Certificat délivré le 22/11/2021 par Monsieur Amar CHIGUER, Président de CERTIF21*

Signature

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Amar Chiguer', is written over a light blue background.